

son, établissait, en 1872, un système scolaire neutre, contrairement à la foi jurée et au grand préjudice des catholiques. Une disposition de la loi de 1872, relative au Nouveau-Brunswick, dit : " Toutes les écoles dirigées en vertu de cette loi seront *non-confessionnelles*, (non-sectarian.) " Un autre article de la même loi dit : " Aucuns symboles ou emblèmes particuliers à aucune société nationale, à aucun parti politique ou à aucune *organisation religieuse*, ne seront montrés ou employés dans l'école ou dans les leçons qui y seront données, ni sur la personne d'aucun instituteur ou élève. "

Voilà qui est clair ; c'est l'école neutre, absolument étrangère à la religion et inacceptable à la conscience des catholiques.

Eh ! bien, au temps où ce système faux et désastreux était mis en pratique au Nouveau-Brunswick, la population catholique de cette province était de 96,016 âmes sur un total de 285,594, suivant le recensement de 1871, c'est-à-dire plus d'un tiers. Sur ce chiffre, 44,907 étaient d'origine française, " et descendaient de ces anciens colons de l'Acadie que leurs malheurs, chantés par Longfellow, ont rendus si intéressants. " (1)

N'est-ce pas que la générosité anglaise fait piteuse mine en face de la magnanimité des Canadiens-français à l'égard des protestants de Québec.

En l'an de grâce 1896, les catholiques du Nouveau-Brunswick sont encore *hors la loi*, quant aux écoles primaires.

Passons à la Nouvelle-Ecosse. Dans l'ancienne Acadie, les catholiques sont mieux traités qu'au Nouveau-Brunswick. Néanmoins, l'organisation pédagogique de cette province ne reconnaît pas les écoles confessionnelles. Il est dit dans le préambule de la loi d'éducation de la Nouvelle-Ecosse : que " la loi ne sanctionne pas dans les écoles l'enseignement des doctrines particulières aux différentes confessions chrétiennes. "

Tant que cette province sera gouvernée par des hommes consciencieux et généreux, tout ira bien pour les catholiques ; mais le jour où une administration défavorable à ces derniers gravira les hauteurs du pouvoir de

la Nouvelle-Ecosse, que deviendront nos frères de l'Est ?

Il est bon de remarquer que le tiers de la population de la Nouvelle-Ecosse est catholique.

Dans l'Île du Prince-Edouard, la loi d'éducation est à peu près la même qu'au Nouveau-Brunswick. Les catholiques doivent payer double contribution : une pour les écoles que leurs enfants ne peuvent pas fréquenter, et une autre pour celles qu'ils fréquentent. Près de la moitié de la population de cette petite province est catholique-romaine.

La Colombie-Anglaise ne s'est pas montrée plus généreuse que ses sœurs de l'Est. Il est dit dans la loi de l'Éducation de cette province que " toutes les écoles publiques établies en vertu des dispositions de cette loi seront conduites rigoureusement d'après les principes non-confessionnels (*non-sectarian*) : On inculquera la plus grande moralité ; *mais aucun dogme ou croyance religieuse ne sera enseigné.* "

Enfin, en 1890, la province du Manitoba, qui fut ouverte, civilisée et colonisée par les plus braves des nôtres, arracha brutalement aux catholiques de cette partie du pays les droits dont ils avaient joui jusque-là dans le domaine scolaire, en vertu de la constitution fédérale. Espérons que la cause si importante des écoles catholiques du Manitoba n'est pas définitivement perdue et qu'elle finira par triompher du fanatisme et de la politique.

De toutes les provinces anglaises, seule l'Ontario *tolère* les écoles séparées. Les catholiques de cette province sont loin d'être traités avec autant de générosité, de magnanimité je devrais dire, que nos amis les protestants de Québec. Tout de même, reconnaissons la bonté des Ontariens qui permettent *encore* aux catholiques d'avoir des écoles de leur choix.

Ainsi, tout autour de notre province française un cercle de fer est habilement tracé. Le temps n'est pas loin, peut-être, où un suprême effort sera tenté afin d'établir par tout le Canada, Québec compris, l'école neutre ou nationale. Il y a à peine un mois, un député, M. Hughes, soumettait une proposition à la Chambre des Communes, à Ottawa, relative à la création " d'un seul système d'éducation nationale pour tout le Canada. "

(1) Chauveau.